



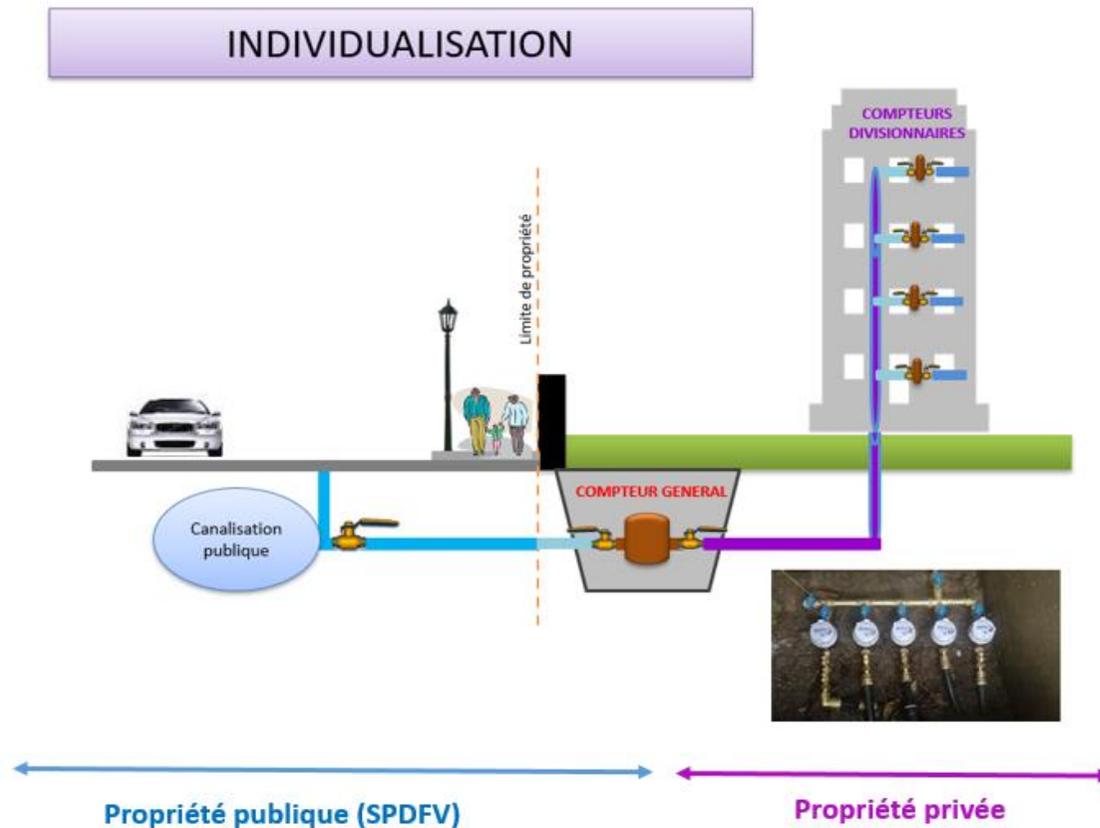
Individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un immeuble collectif d'habitation

Le Syndicat Puy Des Fourches-Vézère dispose d'une convention d'individualisation commune à tout le territoire, à savoir :

Seilhac, Saint-Jal, Lagraulière, Naves, Saint-Clément (pour partie), Corrèze, Tulle, Eyrein, St Martial de Gimel, St Priest de Gimel et Vitrac sur Montane.

Ladite convention est téléchargeable depuis notre site internet à www.spdfv.fr rubrique « Démarches en ligne » puis, « Formulaire et modalités de demandes ».

Une fois complétée, elle doit nous être retournée en vue d'un examen de faisabilité par notre équipe technique.



- **Individualisation des contrats de fourniture d'eau d'un immeuble** en application de l'article 93 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (article 61) et du décret n°2003-408 du 28 avril 2003.
- **Principe de l'individualisation** (formalisée par convention d'individualisation avec prescriptions techniques).
 - **Compteur général** : Le propriétaire ou gestionnaire souscrit un abonnement au titre du compteur général, dont le maintien est toujours imposé, y compris lorsque les parties communes sont équipées de compteurs spécifiques. Les consommations d'eau pour lesquelles le propriétaire de l'immeuble est tenu de souscrire un abonnement sont calculées par la différence entre les volumes d'eau mesurés par le compteur général et la somme des volumes d'eau mesurés par les compteurs des logements individuels et le cas échéant, des parties communes.
 - **Compteurs divisionnaires** : Chaque compteur installé donne lieu à la souscription d'un abonnement individuel au nom du ou des propriétaires du logement ou de leur(s) locataire(s). La consommation de chaque abonné est mesurée individuellement par son compteur divisionnaire.